

## ANNEXE aux MARCHES SENSIBLES

### MARCHES SENSIBLES

#### 1)

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire du marché sensible s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans les lieux ou locaux auxquels le Titulaire, sans avoir besoin de connaître de ces informations classifiées, aura accès pour l'exécution du marché.

#### 2)

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

- Le code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12 ;
- L'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par arrêté du 9 août 2021 ;
- L'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB relative à la protection de l'information et des données approuvée par arrêté du 27 août 2025 ;
- L'article 5 du CCAG/FCS *Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité*, applicable au présent marché.

Par ailleurs, le Titulaire reconnaît :

- Qu'il n'a pas à connaître ou détenir, pour l'exécution du présent marché, d'informations couvertes par le secret de la défense nationale.

#### 3)

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de la présente clause de protection du secret.

Les personnes devant participer aux Prestations du présent marché, ayant besoin pour l'exécution de ces Prestations d'accéder à des locaux contenant des informations ou supports classifiés, mais n'ayant pas besoin de connaître de ces informations, devront préalablement avoir fait l'objet d'une enquête administrative conformément aux instructions précitées et avoir reçu une autorisation de la part de l'autorité responsable du site.

Pour cela, le Titulaire s'engage :

- À ne présenter à ce contrôle que des personnes appartenant en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel ou intérimaire, et à remplacer immédiatement toute personne qui n'aura pas été autorisée ;
- À faire signer par ces personnes, appelées sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les Prestations du présent marché, une déclaration individuelle par laquelle lesdites personnes attestent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'elles n'ont pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
- À ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée et autorisées par l'autorité responsable du site (ou son représentant), accèdent aux lieux d'exécution des Prestations du présent marché ;
- À remettre à l'autorité responsable du site la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès de ces personnes à ces lieux d'exécution ;
- À informer ces personnes qu'elles devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu'elles pourraient avoir à connaître au titre de l'exécution du marché, ainsi qu'au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement dans lequel sont exécutées les Prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

#### 4)

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée du Représentant ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

## ANNEXE aux MARCHES SENSIBLES

### 5)

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de travaux du présent marché sans autorisation préalable de l'autorité contractante.

Le Titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses Sous-traitants autorisés.

### 6)

L'exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale, doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le Titulaire s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché et devant être protégé, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

### 7)

Le non-respect ou l'inobservation par le Titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

## LUTTE INFORMATIQUE DEFENSIVE

### A) CAS DU TITULAIRE FRANÇAIS

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d'information, le Titulaire du marché s'engage :

#### 1)

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, etc.), en cas d'intrusion constatée :

- À informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité contractante (DGA/SSDI)<sup>1</sup> et le correspondant DRSD du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le Titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,
- À prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le Titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du Titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au Titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le Titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

#### 2)

Pour ses réseaux d'entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d'intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l'appréciation du Titulaire :

- À informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le Titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,
- À mettre en œuvre, en concertation avec la Personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l'information hébergée sur lesdits réseaux.

---

<sup>1</sup> Adresse postale de l'autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI - 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 - Adresse électronique fonctionnelle : [dga-ext.olid.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dga-ext.olid.fct@intradef.gouv.fr)

## ANNEXE aux MARCHES SENSIBLES

Par ailleurs, l'État ou le Titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le Titulaire est un Opérateur d'Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et réglementaires associées à sa qualité d'OIV. Pour chaque éventuelle contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la réglementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le Titulaire en informera DGA/SSDI, le cas échéant.